RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB12&LIGHT

Société par Actions Simplifiée au capital de 804 000 euros
Siège Social : 8, rue Titon
75011 PARIS
887 631 125 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril, à onze heures,

Monsieur Stéphane CARRATERO, agissant en qualité d'Associé Unique et Président de la société **AB12&LIGHT**,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article concerné dans les Statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 8, Rue Titon - 75011 PARIS au 25-27, Rue Titon - 75011 PARIS, **à compter du 1er avril 2025**.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL** »*

*« Le siège social de la société est fixé au : **25-27, Rue Titon - 75011 PARIS (FRANCE).** »*

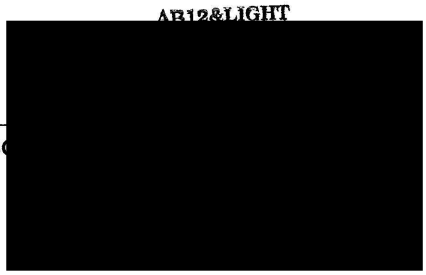
Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et sera consigné sur le registre des décisions.

AB12&LIGHT



L'Ass